



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 23/05/2022	Dossier complet le : 3/05/2022	N° d'enregistrement : f09322p0167

1. Intitulé du projet

Création de 24 emplacements pour accueillir de mobile-homes dans le Camping International de L'île d'Or à Saint-Raphaël (83)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SGCLA

Nom, prénom et qualité de la personne

BLANC Josiane

habilitée à représenter la personne morale

Gérante

RCS / SIRET

7 1 3 7 5 0 4 3 8 0 0 0 1 0

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et de caravanage	Création de 24 emplacements dans un terrain de camping et de caravanage 42 - a : Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la création de 24 emplacements dans la partie Nord du camping, dans une zone non exploitée actuellement.

Les emplacements seront aménagés tout au long d'une route créée.

Les plateformes ont été tracées afin de créer le moins de déblaiement et remblaiement. Les mobile-homes seront placés sur le terrain, et leur terrasse sera implanté sur pilotis afin de modifier le terrain le minimum possible.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.